

ARRÊTÉ
de délégation de signature du Maire à Madame Arlette HOURCQ, 2^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2025 décidant de vendre la parcelle cadastrée A 1736 à Madame LEBOUTET et M. SOUBIELLE,

Considérant qu'une promesse de vente doit être signée pour la vente de la parcelle A 1736 au profit de Madame LEBOUTET et Monsieur SOUBIELLE, le jeudi 10 juillet 2025

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Arlette HOURCQ, 2^{ème} adjoint au maire, est déléguée pour signer la promesse de vente ou d'achat et l'acte de vente concernant la parcelle A 1736 au profit de Madame LEBOUTET et Monsieur SOUBIELLE.

Article 2^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Fait à IGON, le 1^{er} juillet 2025,

Marc LABAT
Maire d'IGON

